

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune Les Deux Alpes

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-087

### COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

**OBJET : Décision de modification : « Avenant n°1 au marché\_ accord-cadre à bons de commande multi-attributaire pour des prestations de nettoyage » d'un montant maximum de : 250 000 € HT \_ + 9 %**

**Le Maire,**

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1-2° et R2194-2 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L1414-4 ;  
VU la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;  
VU le marché cité en objet, attribué en commission d'appel d'offres du 09 janvier 2024 et notifié le 26 janvier 2024 ;  
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2025 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De modifier par avenant n°1, le montant maximum du marché n° 2023-F-27\_Accord-cadre à bons de commande multi-attributaire pour des prestations de nettoyage comme suit :

Montant HT de l'avenant n°1 : 22 500 €

Nouveau montant HT de l'accord-cadre : 272 500 €

% de l'écart introduit par l'avenant : 9 %

Pour rappel :

Les titulaires de l'accord-cadre sont :

- SARL OISANS MULTI SERVICES
- SAS ALP'ENTRETIEN ET SERVICE
- ALPES CLEAN SERVICE

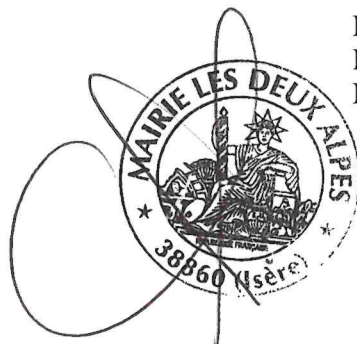
Montant initial de l'accord-cadre : 250 000 € HT

**Article 2** : Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Les autres dispositions du marché initial non concernées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la préfète de l'Isère.



Les Deux Alpes, le 23 juin 2025  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS